

**Objet : Arrêté de
délégation du droit de
préemption à l'EPFNA
pour l'immeuble situé 14
rue du Château**

Le Maire de Châtellerauld,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

VU la délibération n°3 du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 portant délégation de certaines attributions au maire, et notamment celle relative à la délégation du droit de préemption,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, et L.213-3 et suivants relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain,

VU l'article L.300-1 du code de l'urbanisme relatif aux actions et opérations d'aménagement,

VU la délibération du conseil municipal n°1 en date du 28 juin 2018 approuvant le plan local d'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal n°2 en date du 28 juin 2018 redéfinissant le droit de préemption urbain,

VU la délibération n°3 du conseil municipal en date du 28 septembre 2017 modifiant la délégation de compétences du conseil municipal au maire,

VU la convention opérationnelle sur les centres anciens signée entre la commune de Châtellerauld, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais et l'établissement public foncier de Poitou-Charentes le 20 octobre 2015,

VU l'avenant n°1 à la convention opérationnelle centres anciens en date du 3 février 2020,

VU la déclaration d'intention d'aliéner établie par maître MAGRE, notaire à Châtellerauld, réceptionnée en mairie le 29 janvier 2020, concernant la vente de M. PIANELLO André, de l'immeuble cadastré section CV n° 217 et CV n° 218, situé 14 rue du Château, d'une contenance de 364 m², au prix principal de 145 000 € auquel s'ajoute la commission d'un montant de 8 700 € et les frais d'acte,

CONSIDERANT que cet immeuble est situé en zone U1 au PLU de la commune,

CONSIDERANT que ce bien est attenant à l'immeuble situé 14 place Duplex identifié comme immeuble stratégique dans le cadre du programme national Action cœur de ville, inscrit en périmètre de réalisation de la convention des centres anciens avec l'EPF-NA et ayant fait l'objet de l'appel à projet national « réinventons nos coeurs de villes »,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'exercice du droit de préemption urbain est délégué au profit de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux fins de préempter l'immeuble cadastré section CV n°217 et CV n°218 situé 14 rue du Château à Châtellerault (86100) d'une contenance de 364 m².

ARTICLE 2 – Par cette délégation, le délégataire prend à sa charge la mise en œuvre de la procédure de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

ARTICLE 3 – Le délégataire sera tenu de transmettre à la commune de Châtellerault les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 - Monsieur le directeur général des services de la commune de Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et ampliation sera adressée à Madame la préfète et Madame la trésorière municipale, et sera affiché.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage; le recours devant monsieur le Maire suspendant ce délai.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le maire dans un délai de deux mois à partir de son affichage.
Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

ARTICLE 8 - Monsieur le directeur des services de Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

CHATELLERAULT, le

Le Maire,

Jean-Pierre ABELIN